

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ALIGNEMENT D'UNE PROPRIETE PRIVEE
SISE ALLEE DE LA FORESTIERE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2023.91

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'association ACMCM mosquée Bilal, centre commercial Anatole France 93390 Clichy-sous-bois, représentée par Monsieur Abderrahmane Bouhout, en date de 23 janvier 2023, relative à l'alignement de la parcelle cadastrée section AL n°288 sise allée de la Forestière,

ARRETE

Article 1 : Les limites cadastrales actuelles de la parcelle AL n°288 restent inchangées. L'emprise totale de la voie est de 12 mètres.

Article 2 : Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Cet arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme qui serait nécessaires pour la parcelle susvisée.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- L'association ACMCM, centre commercial Anatole France 93390 Clichy-sous-bois,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

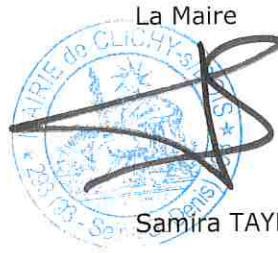
Fait à Clichy-sous-Bois, le 10 février 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le **13 FEV. 2023**

Affiché - Notifié le **13 FEV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

